

Investissement Canada—Loi

De plus, des étrangers ne demandent pas mieux que d'investir ici, mais ils cherchent des associés canadiens, car ils se sentiraient plus à l'aise s'ils pouvaient s'associer à des Canadiens pour se lancer en affaires, fonder des industries ou se livrer à d'autres activités commerciales au Canada.

Comme l'indique le projet de loi C-15, le rôle d'Investissement Canada sera de faciliter la tâche à ces investisseurs. Autrement dit, cette agence permettra aux Canadiens qui ont de l'argent à investir de s'associer à des investisseurs non canadiens. Ces derniers nous apporteront une nouvelle technologie ou de nouveaux débouchés, car ils veulent ouvrir des usines au Canada pour alimenter à la fois notre marché national et ceux des deux Amériques. Par l'intermédiaire du Canada, ils répondront à la demande de produits qui pourront être écoulés aux États-Unis, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et ailleurs dans le monde. Voilà la mission qu'Investissement Canada espère accomplir.

Je signale aux députés l'article 5 du projet de loi, car il révèle certains aspects positifs d'Investissement Canada. Le voici:

Il incombe au ministre:

- a) d'encourager l'investissement de la façon qu'il juge indiquée;
- b) d'aider les entreprises canadiennes à tirer parti des possibilités d'investissement et du développement technologique;
- c) de faire des études et des analyses sur l'investissement, tant au plan national qu'international;
- d) de fournir des services, notamment d'information, en matière d'investissement afin de favoriser la croissance économique du Canada;
- e) d'aider à l'élaboration des politiques en matières industrielles et économiques qui influencent l'investissement au Canada;
- f) d'assurer que les avis et les examens d'investissement soient conformes à la présente loi;

Bref, cette mesure positive va nous permettre une fois de plus d'attirer les investissements dont nous avons besoin pour construire des usines et acheter l'outillage qui fourniront du travail aux Canadiens sans emploi.

Si un député s'oppose à cette mesure, qu'il explique aux chômeurs pourquoi il ne veut pas que nous trouvions des capitaux pour leur donner du travail.

J'ai signalé certains paragraphes où sont énoncés les aspects positifs de cette mesure. J'insiste sur le fait que, une fois devenue loi, elle garantira le contrôle des investissements non canadiens au-delà de certaines limites. Dans le cas d'acquisitions directes, par exemple, nous examinerons tout investissement de plus de 5 millions de dollars. Nous avons choisi cette limite, car c'est à ce niveau-là que les acquisitions commencent à avoir de sérieuses répercussions. Si l'on effectue un calcul à partir des données de 1983, cela revient à soustraire à l'examen 80 p. 100 des demandes qui, normalement, en feraient l'objet. Je rappelle que les 20 autres p. 100 qui seront soumis à cet examen en vertu de cette disposition représentent, en fait, les neuf dixièmes des avoirs, toujours selon les données de 1983.

• (1120)

En d'autres mots, pour ce qui est des nouveaux investissements, comme la plupart des députés ont pu s'en rendre compte d'après les trousseaux de documentation que nous avons distribués, l'examen des demandes ne se fera que dans un secteur très restreint.

Pour ce qui est des acquisitions d'entreprises, si le coût en est de 5 millions ou plus, nous procéderons à un examen de 90 p. 100 de l'investissement en dollars, mais 80 p. 100 des cas que le gouvernement précédent faisait examiner ne le seront plus.

Je tiens à signaler également que, en matière d'examen, les acquisitions indirectes qui, à l'heure actuelle, font l'objet d'un examen, quelque soit le montant investi, n'y seront plus soumis, en vertu de la nouvelle mesure, que si elles requièrent un investissement de 50 millions ou plus.

Ne perdons pas le sens des proportions. Je peux bien dire que 90 p. 100 des cas ne feront pas l'objet d'un examen, si je parle de toutes les catégories dans leur ensemble, mais je pense que beaucoup de Canadiens ne se rendent pas compte de la nature de l'examen que l'ancien gouvernement faisait subir.

Les centaines de demandes qui ont été approuvées sont fort révélatrices. Comme j'étais chargé de surveiller l'application de la loi actuelle, on m'avait demandé de voir si un non-Canadien devrait avoir le droit d'acheter un salon de coiffure ou un kiosque de hamburger au Canada. C'étaient là deux des demandes.

M. Axworthy: Et un stand de maïs soufflé?

M. Gauthier: Ce qu'il est bête, Sinc!

M. Stevens: Une autre des demandes concernait un stand de maïs soufflé.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: N'oubliez pas le vendeur d'arachides. C'est plus dans votre genre.

M. Stevens: Cet acheteur, qui n'était pas Canadien, monsieur le Président, proposait de faire l'acquisition d'un stand de maïs soufflé pour vendre, d'après ce qu'il en a dit, des arachides, de la barbe à papa et autres produits connexes. Quand il a fait cette proposition, ses avocats, et c'est prévu dans la loi du pays, lui ont dit qu'il devrait obtenir l'approbation de l'AEIE. Apparemment, cet homme s'est exclamé qu'il ne savait pas ce que c'était que cette AEIE. On lui a alors expliqué qu'il s'agissait de l'Agence d'examen de l'investissement étranger du dominion du Canada. Il a donc présenté sa demande. En moyenne, il en coûte à peu près \$6,000 du budget global de l'Agence pour examiner chaque demande. La demande en question a fait son chemin cahin-caha dans l'Agence. En temps voulu, elle a atterri sur mon bureau. J'étais tenu de vérifier si la proposition procurerait un avantage appréciable au Canada. Ayant conclu qu'elle en procurerait effectivement, je l'ai transmise au cabinet même.

Dans l'ancien gouvernement, plus de 20 p. 100 des travaux du cabinet étaient consacrés à l'étude de ce genre de cas. Voilà pourquoi nous croyons que 90 p. 100 de ce type d'examen ne sont pas nécessaires, qu'il suffit de faire savoir aux investisseurs qu'ils sont les bienvenus au Canada. Nous nous sommes cependant réservé le droit d'examiner les demandes d'acquisition indirecte de 50 millions ou plus et les demandes d'acquisition directe de 5 millions ou plus, et nous comptons ainsi pouvoir contrôler la plupart des grosses transactions visées par cette mesure.